



SECTION SPORTIVE
PATINAGE ARTISTIQUE
RENTRÉE 2020



Principes Généraux de Fonctionnement

La section sportive **patinage artistique** ouverte au Lycée de la Venise Verte et au collège Jean Zay permet aux jeunes sportifs de bénéficier, parallèlement à leur scolarité, d'un entraînement spécifique adapté.

1) Niveau des Candidats

L'accès à la section sportive patinage artistique est réservé aux élèves postulant pour une entrée en 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}, seconde, 1^{ère} (voie générale ou 1^{ère} STMG), ou terminale (voie générale ou T^e STMG).

Le recrutement et l'inscription se font comme pour tous les élèves, selon la procédure réglementaire d'orientation, avec un niveau de pratique régional conseillé.

Attention : Les admissions en classe de 6^{ème} et seconde sont prioritaires. Pour les autres classes, elles se feront en fonction des places vacantes, après accord du chef d'établissement.

2) Admission

L'admission en section sportive se déroule en 3 étapes :

a) Sélection sportive

Les candidats ont à subir des épreuves sportives et techniques au cours desquelles des entraîneurs disposant d'un Brevet d'Etat, observent leur comportement, leurs aptitudes, leur habileté dans la pratique du sport choisi (cf Tests d'entrée).

Un classement par catégorie est établi (ainsi qu'une liste supplémentaire).

b) Avis médical (cf « Avis du médecin de famille »)

Ce document est à fournir obligatoirement.

L'examen médical approfondi prévu pour les élèves retenus à l'issue de la sélection sportive et scolaire est effectué ultérieurement par des médecins spécialisés en médecine sportive.

c) Etude du dossier scolaire

- Etude de la liste principale
- En fonction des places disponibles, étude de la liste supplémentaire.

Dans tous les cas, l'admission définitive en section sportive sera prononcée en commission chargée de l'étude des dossiers scolaires selon les critères évoqués ci-dessus.

3) Études

S'orientant normalement vers le baccalauréat, les élèves de la section sportive suivent la même scolarité que leurs camarades de même niveau.

Les élèves admis en section sportive suivent obligatoirement tous les cours prévus au programme officiel.

Ils bénéficient (sauf incompatibilité des emplois du temps) d'un horaire aménagé leur permettant la pratique sportive.

Au collège : la section sportive n'est pas compatible avec l'option latin à partir de la 5^{ème}.

Au Lycée : la section sportive ne permet pas l'inscription dans les enseignements optionnels.

Les élèves de seconde inscrits en section sportive du lycée peuvent accéder après la procédure d'orientation de fin d'année à l'ensemble des baccalauréats voie générale et au baccalauréat Technologique STMG.

Remarque : l'admission directement en 1^{ère} ou Terminale, section sportive, reste exceptionnelle ; elle est prononcée par le proviseur après étude de la demande par une commission interne au lycée.

Résultats Scolaires

Le jeune inscrit en section sportive est astreint comme tous les autres élèves du lycée à la préparation du DNB ou du baccalauréat, la pratique du sport qu'il affectionne particulièrement lui étant par ailleurs facilitée.

Il est tenu aux *mêmes obligations de travail que ses camarades* et *ses résultats scolaires devront donc être satisfaisants*. Un suivi spécifique sera assuré par un enseignant coordonnateur de la section sportive.

4) La pratique sportive

Quatre heures sont consacrées chaque semaine sur le temps scolaire à l'entraînement dans la spécialité sportive. A ces heures s'ajoutent les heures d'entraînement club.

Cet enseignement est donné par un éducateur sportif disposant d'un BE 1 ou 2 dans la discipline sportive choisie par l'élève.

Les élèves des sections sportives bénéficient d'une surveillance médicale continue.

Les candidats retenus à l'issue de la sélection sportive passent un examen médical approfondi effectué par des médecins spécialisés en médecine sportive.

5) Régime de l'élève - Vie scolaire

Au lycée, le régime est l'internat, la demi-pension ou l'externat.

Les internes doivent avoir un correspondant à Niort ou dans la proche banlieue. Le nom et l'engagement du correspondant sont nécessaires pour l'inscription définitive de l'élève. Le weekend, les élèves retournent dans leur famille ou chez leur correspondant.

Les élèves des sections sportives sont soumis comme leurs camarades, et sans particularité, au règlement intérieur du collège ou du lycée.